

CONDITIONS GENERALES Mariage

Sera considéré comme une prestation type « mariage » tous repas réunissant 25 personnes Adultes au minimum. En dessous de ce Chiffre, Votre réservation sera traitée comme une prestation Chef à Domicile

Article 1 : Application des Conditions Générales de Vente (C.G.V)

- Les C.G.V vous sont transmises en même temps que le devis. Frédéric Fouquet, Créateur d'Emotions Culinaires (FFCEC) ne peut donc pas être tenu pour responsable de la non-lecture de ce document.
- Les C.G.V s'appliquent dès lors qu'une option a été posée à votre nom.
- Les C.G.V sont un tout et doivent être acceptées dans leur intégralités.
- Les C.G.V doivent être **obligatoirement** imprimées, parafées et signées par vos soins. Elles doivent nous être **impérativement** retournées soit par courrier postal, soit par mail.

Article 2 : Réservation (Option et confirmation)

- Une option de réservation à votre nom sera posée sur la date choisie (en fonction de nos disponibilités) dès notre premier entretien téléphonique. Au cours de cet entretien une date de rendez-vous se déroulant à l'Atelier sera fixée. Sans ce rendez-vous l'option ne pourra être conservée.
- La réservation de la date ne sera considérée comme ferme qu'après réception d'un premier versement d'acompte de 500€. Celui-ci doit intervenir dans un délai de 3 semaines maximum à compter de la date d'envoi de notre proposition personnalisée. Les C.G.V et le Mémo-Date devront être signés par les 2 parties (Vous et Nous).

Article 3 : Le Mémo-Date (Document primordial de la préparation de votre mariage)

Le Mémo-Date est un document important reprenant concrètement les dates clés sur lesquelles vous avez des obligations vis-à-vis de nous, à savoir :

- La date d'envoi de votre proposition personnalisé
- La date limite pour le versement de votre premier acompte de 500€
- La date du versement du second acompte, qui devra nous parvenir au plus tard 5 mois avant le mariage. Il correspond à 35% du montant du devis tel qu'il existe à cette date-là.
- La date à laquelle le choix définitif des menus Vin d'Honneur et Repas devra

- nous être confirmé, soit 2 mois avant le mariage
- La date à laquelle une fourchette affinée du nombre d'invités devra nous être confirmé, soit 1 mois avant le mariage
 - La date à laquelle le nombre ferme servant de base minimum à la facture devra nous être confirmé, soit 10 jours avant le mariage. Le devis final alors mis à jour, vous sera transmis par mail pour dernière validation. Le devis devra être imprimé, signé et retourné par mail à l'adresse mail : contact@frederic-fouquet.com
 - La date à laquelle le versement d'un troisième acompte devra être effectué, soit 8 jours avant le mariage. (acompte 1 + acompte 2 + acompte 3 = 80% du devis final)
 - La date à laquelle se déroulera notre dernier rendez-vous téléphonique, soit le lundi de la semaine du mariage. Au cours de ce rendez-vous, les derniers détails d'organisations seront abordés.
 - Les dates limites pour annuler votre réservation

Article 4 : Annulation / Report

Toute annulation pour quelque raison que ce soit devra être effectuée par courrier recommandé pour être pris en compte. Le cachet de la poste faisant foi en cas de litige.

- Annulation plus de 6 mois avant la date réservée : Aucun dû ne vous sera réclamé.
- Annulation moins de 6 mois avant la date réservée : 50% du montant du dernier devis envoyé est dû.
- Annulation 1 mois et moins d'1 mois avant la date réservée : 100% du montant du dernier devis envoyé est dû.

Les Acomptes versés vous engagent et ne seront pas remboursés, quelques soient les motifs et les délais d'annulations.

Annulation COVID-19 : En cas de confinement national ou local et/ou couvre-feu n'autorisant pas la tenue de votre prestation, les acomptes seront conservés et transformés en avoir avec un délai de 18 mois pour leur utilisation.

Article 5 : Tarifs et Règlement

Nos tarifs s'entendent TTC et sont soumis au taux de TVA en vigueur au moment de la signature.

- Les tarifs sont figés entre nous dès la date de la signature du devis. Ce sont ceux qui seront appliqués le jour de la prestation. Seule la composition même du menu pourra évoluer.
- Seuls les taux de TVA pourront être modifiés en fonction des annonces gouvernementales

- Etant tributaire cependant du cours des produits et des matières premières, nous pourrions être amenés à modifier un tarif en fonction de l'augmentation. Jamais sans votre accord et/ou modification de produit.
- En cas de report de plus de 14 mois de votre mariage, les tarifs seront mis à jour si nécessaire.
- Les versements d'acompte doivent se faire obligatoirement par virement bancaire ou en espèces (si ceux-ci sont inférieur à 1000€)
- Le solde de la facture sera réglé dans un délai de 10 jours à compter de la réception du document final. Il devra se faire par virement bancaire ou en espèces (si le montant du solde est inférieur à 1000€)
- Nous n'acceptons pas les chèques
- Pour les virements bancaires il est nécessaire d'indiquer la référence notée sur votre devis.

Article 6 : Responsabilité

- Vous êtes responsable de la vaisselle cassée et/ou détériorée par vos invités lors de la prestation. Les dégâts pourront engendrer une facturation supplémentaire au tarif des articles neufs en vigueur.
- Certains matériels coûteux, mis à votre disposition, peuvent être soumis à dépôt de caution. La caution sera restituée après vérification du bon fonctionnement desdits matériels.
- Nous ne pourrions être tenus pour responsables des excès de consommations d'alcool de vos invités.
- FFCEC a souscrit un contrat d'assurance auprès d'AXA Assurances nous couvrant pour tous les dégâts matériels commis durant notre prestation.

Article 7 : Évacuation des Ordures / Bouteilles vides

- Nous évacuons les ordures ménagères à la fin de la prestation dans les containers mis à notre disposition sur site. Pour des questions d'hygiène, nous ne transporterons pas dans nos véhicules les sacs poubelles si les containers ne sont pas accessibles sur site.
- L'évacuation des bouteilles (en verres et/ou en plastique) reste à votre charge.

Article 8 : Chaîne du froid et Hygiène alimentaire

- Nous ne pouvons accepter des ingrédients et/ou produits frais si nous ne maîtrisons ni la traçabilité ni le respect de la chaîne du froid.
- Les préparations non consommées au Vin d'Honneur et au Repas ne pourront être laissées après notre départ car nous sommes responsables de toutes les étapes allant de la production à la consommation par le client. Nous nous dégageons, de fait, complètement de toutes responsabilités sur les

risques encourus dans le cas où vous insisteriez pour conserver malgré tout les préparations non consommées.

- Il est indispensable que nous ayons accès aux frigo et/ou chambres froides des lieux de la réception et ceci dès notre arrivée et jusqu'à notre départ. En fonction de plusieurs critères (localisation géographique, place disponible...) le recours à la location d'un véhicule réfrigéré devra être envisagé.

Article 9 : Déplacement et Frais de déplacement

FFCEC se déplace gracieusement dans un rayon de 20km autour de Doussard (74210), soit 40km aller/retour. Au-delà de cette zone des indemnités kilométriques seront appliquées.

Date, Signatures et Mention « *Lu et approuvé sans réserve les présentes Conditions Générales de Ventes et de Prestations de Services* »

(N'oubliez pas de parafer chacune des pages)

Frédéric FOUQUET, Le Client
Créateur d'Emotions Culinaires

